

Les règles de publicité des actes des communes sont modifiées depuis de juillet 2022 L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application qui s'en est suivi

Comptes rendus des séances du conseil municipal

A partir de juillet 2022, il sera seulement obligatoire d'afficher en mairie et de publier sur le site Internet « la liste des délibérations examinées par le conseil municipal », dans les huit jours suivant la séance.

Procès-verbal

La force juridique du procès-verbal est quant à elle consolidée. L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (modifié par l'ordonnance) nous rappelle qu'un procès-verbal doit impérativement être rédigé par le secrétaire de séance, approuvé par le Conseil Municipal et signé par le maire pour chaque séance.

COMPTE RENDU ANALYTIQUE Conseil Municipal du 27 juillet 2022 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 21 juillet 2022 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. CHOTEAU Philippe, M. BOSCH David, M. RENARD Roger, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri.

Étaient absents excusés : M. BLANCKAERT Didier (donne pouvoir à M. CHEVRIER Philippe), M. BIGOT Mickaël (donne pouvoir à M. FAVAUDON Dominique), Mme BERRO Souraya (donne pouvoir à M. MONNEREAU Patrick).

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 juillet 2022

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

01 CULTURE – Signature d’une convention entre l’association Lions Club de l’Ile d’Oléron et la Commune pour une action culturelle dénommée : « COULEURS D’OLÉRON en faveur des enfants, notamment ceux en situation de handicap »

Rapporteur : M. Le Maire

Délibéré à l’unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

2 FINANCES LOCALES – Budget Commune – Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : M. Le Maire

Délibéré à l’unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

3 FINANCES LOCALES – Budget Camping – Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : M. Le Maire

Délibéré à l’unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

4 FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : M. Le Maire

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

5 FINANCES LOCALES – Budget Camping – Décision modificative n°1 du budget annexe

Rapporteur : M. Le Maire

Délibéré à l'unanimité,

Adopté par	13	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	13	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

6 URBANISME - Mise en Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : M. Le Maire

Intervenant : M. Renard

Délibéré à la majorité

Adopté par	10	Voix	Majorité
Présents ou représentés	13	Voix	
Exprimés	13	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE	1	Voix	M. Roger RENARD
ABSTENTION	2	Voix	M. Dominique FAVAUDON, M. Mickaël BIGOT
NPPV			

Compte rendu des décisions du Maire

Décisions n°2022/04 prise par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire

Philippe CHEVRIER